

Paris, le 8 novembre 2023

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Ref. : EK-L.33/2023

Monsieur Le Président de la République,

La Fédération nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), fondée en 1906, association reconnue d'utilité publique, sollicite depuis plus d'un siècle la mise en place de DDEN dans les trois départements concordataires, alors que notre fonction n'est aucunement liée à ce dispositif institutionnel particulier.

Notre Fédération a créé en 2018 et 2019 trois Unions DDEN dans leur forme associative conformément au droit civil local en Moselle, Haut et Bas-Rhin.

Maintenant, nous attendons la nomination de DDEN dans leur fonction officielle, pour intervenir dans les écoles de deux des trois départements cités. En effet, la reconnaissance effective dans notre fonction para administrative de DDEN est désormais instituée dans le département du Haut-Rhin par un arrêté du Préfet du 8 décembre 2020 pour une représentation des DDEN au CDEN et notre présence officielle dans les écoles où nous participons, à la satisfaction de toutes ses composantes. Le CDEN du Haut-Rhin, le 3 janvier 2022, a reconfirmé le renouvellement quadriennal des DDEN en poste dans ce département par un nouvel arrêté du Préfet.

La mise en place des DDEN en Alsace-Moselle ne requiert l'intervention d'aucun texte législatif ou réglementaire comme le montre la **note jointe** : « Des Délégués cantonaux aux DDEN ». Le décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) ne stipule aucune exception territoriale quant à la présence des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) dans, aujourd'hui, seulement deux départements : La Moselle et le Haut-Rhin.

L'absence des DDEN n'est, rappelons-le, en aucun cas liée au Concordat et relève de l'Éducation nationale et des municipalités. Aucune loi, aucun texte réglementaire n'est donc nécessaire pour désigner des DDEN dans ces départements afin de respecter le principe d'égalité républicaine y compris à l'intérieur même du régime concordataire alors que nous intervenons déjà dans le Haut-Rhin.

Ce courrier est destiné à vous informer sur notre fonction officielle, pour le bien-être de l'élève, inscrite dans le Code de l'éducation. Les activités exclusivement pédagogiques sont dévolues aux inspecteurs de l'éducation nationale. Notre fonction para-administrative, reconnue comme un acte civique, est exercée en toute indépendance religieuse, politique ou syndicale. Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves. Les DDEN sont retraités ou actifs, enseignants ou non-enseignants de l'Education nationale ou non. Notre mission est de dépassionner le débat et trouver des terrains d'entente. Des qualités de diplomatie sont donc requises. Nous devons être très vigilants, savoir prendre du recul, relativiser les situations, ne pas généraliser les problèmes ou encore discerner les cas particuliers. Les communes, qui ont, avec nous, le souci de la bonne marche de leurs écoles, font régulièrement valoir, dans un fonctionnement de plus en plus complexe et individualisé, notre indispensable rôle de bénévole pour la médiation et la coordination du système scolaire.

Depuis 2018, tous nos demandes auprès du Ministre de l'Education Nationale restent sans réponse.

Cette situation installe une distorsion de traitement pour deux départements de la République. C'est une rupture d'égalité.

Nous vous demandons, Monsieur Le Président de la République, de bien vouloir intercéder à notre demande pour faire agréer des DDEN en Moselle et dans le Haut-Rhin.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur Le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Eddy Khaldi

Président de la Fédération nationale des DDEN



*Copie : M. Gabriel ATTAL Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse
a été sollicité par courrier le 26 octobre 2023, comme auparavant ces prédécesseurs.*